Le Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement doit garantir une approche de la migration fondée sur les droits

Quand la communauté internationale se réunira à haut niveau en septembre 2013 pour traiter des questions migratoires, les dirigeants mondiaux devront réagir avec le sens de l'urgence que requiert la situation des travailleuses et des travailleurs migrants. Malgré une contribution positive, et bien documentée, à nos sociétés, les travailleurs/ses migrants sont toujours victimes de discrimination, d'abus et de violations de leurs droits. Les inégalités, la xénophobie, l'exploitation, le travail forcé et la traite des êtres humains sont en augmentation.

Une action politique courageuse est nécessaire pour inverser cette tendance problématique. Cela suppose de remettre en question l'approche actuelle, pragmatique et en faveur de la dérégulation, qui privilégie les impératifs économiques et les intérêts particuliers au détriment des droits humains des migrant(e)s et de la justice sociale. Cela implique la création d'emplois décents et de services publics de qualité afin de promouvoir l'égalité et la prospérité pour tous, de sorte que la migration soit le résultat d'un choix individuel et non d'une nécessité absolue.

Il incombe à l'ONU de promouvoir une approche de la migration fondée sur les droits à tous les échelons. Son Dialogue de haut niveau (DHN) doit être l'occasion de réaffirmer cette responsabilité et d'accomplir des progrès sensibles dans la réalisation des droits des travailleurs/euses migrants.

1. Le DHN doit reconnaître que la plupart des migrants sont en quête d'un travail décent

90%des flux migratoires sont liés à l'emploi. Toutefois, les avantages de la migration ne peuvent se concrétiser si les migrant(e)s n'ont pas d'emploi décent et si leurs droits ne sont pas respectés. Le DHN doit mettre l'accent sur la promotion du travail décent tant pour les migrants que pour les travailleurs/euses locaux. C'est la seule manière d'assurer une prospérité partagée, de réduire les inégalités et de limiter la xénophobie.

Forte du mandat que lui assigne sa Constitution à savoir protéger « les intérêts des travailleurs occupés à l'étranger », de ses normes, de son expertise sur les questions d'emploi et de ses mandants tripartites, l'OIT a un rôle unique à jouer dans le débat mondial sur la migration. L'Agenda pour le travail décent devrait étayer tous les programmes et les politiques en matière de migration.

2. Le DHN doit replacer les débats, les politiques et les programmes liés à la migration dans le cadre normatif de l'ONU

Tout en respectant le droit souverain des États à développer leurs politiques en matière d'emploi et de migration, le DHN doit réaffirmer que les politiques et pratiques liées à la migration de la main-d'œuvre nécessitent un fondement juridique solide basé sur l'État de droit national et international.

En particulier, l'accès à la justice doit être facilité afin de dénoncer les accords migratoires qui bafouent les droits des travailleurs/euses migrants. Outre le préjudice causé directement aux migrant(e)s, ces accords créent une concurrence déloyale, exacerbent les rivalités entre les travailleurs/euses migrants et locaux et sapent les

droits et protections accordés par les Etats. Les accords migratoires doivent être séparés des accords commerciaux. Les travailleurs/euses migrants sont des êtres humains et non des marchandises.

Le DHN doit soutenir l'amélioration des mécanismes de supervision de l'ONU afin que les droits de tous les travailleurs/euses migrants, quel que soit leur statut migratoire, soient effectivement garantis, en particulier:

- Le droit de former un syndicat ou d'y adhérer pour défendre ses intérêts au travail. Les restrictions *de jure* ou *de facto* empêchant les migrant(e)s de former des syndicats ou d'y adhérer contribuent à expliquer la hausse du travail forcé.
- L'accès à la justice et à des mécanismes de réclamation appropriés en cas d'abus.
- Le droit à l'égalité des salaires, des conditions de travail et des prestations sociales liées à l'emploi.

3. Le DHN doit confier aux organisations de l'ONU, en particulier à l'OIT, un rôle central dans l'architecture institutionnelle de la gouvernance

Actuellement, la majeure partie de la coopération internationale en matière de migration est établie à travers des réseaux informels, sans mécanismes de surveillance, sans réelle participation de la société civile et sans référence au cadre normatif convenu à l'échelle internationale. Cette situation donne lieu à des décisions et à des programmes qui ignorent l'obligation des États de protéger les droits des travailleurs/euses migrants et de leur famille.

La migration internationale est complexe et doit être traitée dans un cadre exhaustif de gouvernance multilatérale. L'ONU est le seul organisme qui dispose d'un cadre normatif approprié et qui devrait être en mesure de fournir une réponse solide et cohérente aux défis posés par la migration transfrontalière. Pour ce faire, il est nécessaire d'améliorer la collaboration et le dialogue entre les agences onusiennes qui sont les gardiennes des instruments internationaux protégeant les droits des migrants. Le DHN doit réaffirmer la primauté des organisations des Nations unies et contribuer à préciser les responsabilités et obligations redditionnelles des membres du Groupe mondial sur la migration (GMM).

En ce qui concerne la migration de main-d'œuvre, le DHN doit réaffirmer le leadership de l'OIT qui est mandatée pour protéger les droits des travailleurs/euses migrants. L'OIT doit être impliquée systématiquement dans la coopération mondiale, régionale et bilatérale relative à la migration de main-d'œuvre.

4. Le DHN doit garantir une réelle participation de la société civile

Le rôle des partenaires sociaux dans la formulation et la mise en œuvre des lois et des politiques en matière de migration de main-d'œuvre doit être promu à tous les niveaux. Des dispositions adéquates pour la participation d'organisations de travailleurs/euses migrants représentatives, doivent être mises en place à l'échelle internationale, régionale et nationale afin d'assurer un dialogue et des actions réelles en matière de migration de main-d'œuvre.

Le DHN doit répondre aux préoccupations de la société civile quant à la lenteur des progrès accomplis pour garantir l'obligation redditionnelle, la transparence et l'inclusion du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD). Des organismes de l'ONU, telles que l'OIT et le HCDH (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), disposent de structures bien institutionnalisées, démocratiques et inclusives en vue de l'engagement des syndicats et de la société civile.